

Procédure

administrative : *Vision environnementale*

Numéro : *PA – 7.050*

Catégorie : *Administration des écoles*

Pages : *5*

Approuvée : *le 6 avril 2010*

Modifiée : *le 16 janvier 2017*

1. Préambule

Conformément à la politique *P – 7.050 - Vision environnementale*, cette procédure concrétise la vision de l'éducation environnementale et permet d'atteindre les objectifs principaux de la *Politique d'éducation environnementale de l'Ontario, 2009*. Il est convenu que la mise en œuvre de cette procédure administrative dans les écoles du Conseil scolaire catholique Providence est un processus continu qui évoluera au fil du temps et qui se fera en fonction des besoins et des réalités du milieu local en lien avec des croyances et valeurs de l'Église catholique.

2. Éducation environnementale

L'éducation environnementale est l'éducation concernant l'environnement, pour l'environnement et dans l'environnement qui favorise une compréhension, une expérience riche et pratique et une appréciation des interactions dynamiques entre :

- a) les systèmes physiques et biologiques de la Terre;
- b) la dépendance de nos systèmes sociaux et économiques à l'égard de ces systèmes naturels;
- c) les dimensions scientifiques et humaines des enjeux environnementaux;
- d) les conséquences positives et négatives, voulues et involontaires, des interactions entre les systèmes créés par l'homme et les systèmes naturels.

3. Rôles et responsabilités

2.1 L'enseignement et l'apprentissage

L'enseignement et l'apprentissage permet d'accroître les connaissances des individus et amener ceux-ci à acquérir des habiletés et des perspectives visant à faire en sorte que leurs actions entraînent une gestion écoresponsable de leur environnement, de même que pour modeler et enseigner l'éducation environnementale en utilisant une approche intégrée qui favorise l'engagement de l'adulte et de l'élève. L'élève apprend mieux lorsqu'il participe activement à l'élaboration des ressources et de la conception des activités. Il est important de vivre pleinement l'activité en communauté apprenante.

- a) Le Conseil scolaire :
- i) favorise un enseignement et un apprentissage de l'environnement qui sera intégrée dans toutes les matières;
 - ii) utilise les ressources publiées qui favorisent la mise en œuvre des programmes-cadres révisés quant à la vision environnementale;
 - iii) appuie le personnel et les élèves quand il s'agit de relier les connaissances et les habiletés en matière d'environnement et les actions requises pour une gestion responsable de l'environnement selon les valeurs de la foi catholique et les traditions écologiques des Premières nations, des Métis et des Inuits, ainsi que pour toute autre initiative qui promeut les principes d'écocivisme;
 - iv) fait la promotion des possibilités de collaboration pour permettre au personnel scolaire de développer et de mettre en commun des activités, des approches intégrées ainsi que des projets de recherche-action visant une gestion écoresponsable de leur environnement dans une perspective chrétienne;
 - v) encourage la prestation de programmes interdisciplinaires novateurs axés sur l'environnement et comportant des activités sur le terrain;
 - vi) reconnaît les conséquences et les bienfaits des facteurs environnementaux sur le bien-être humain et les fondements d'une école saine.
- b) Les écoles :
- i) fournissent aux élèves des possibilités d'acquérir les connaissances et les habiletés liées à l'éducation environnementale dans toutes les matières et les incitent à mettre en pratique leurs connaissances et leurs habiletés dans le cadre de projets faisant appel à l'action au niveau environnemental;
 - ii) mettent les élèves et les membres du personnel au défi de développer des habiletés de la pensée critique, systémique axée sur l'avenir, habiletés qui leur permettront de devenir des citoyens écoresponsables;
 - iii) créent des occasions d'apprentissage qui aident les élèves à comprendre les causes sous-jacentes, les multiples facettes ainsi que la nature dynamique des questions environnementales;
 - iv) créent des communautés d'apprentissage professionnelles afin de mettre en commun les pratiques efficaces et les stratégies qui favorisent l'apprentissage et l'enseignement dans le domaine de l'environnement.

2.2 Engagement et relations avec la communauté

L'engagement permet développer, chez les individus, la capacité de passer à l'action en ce qui concerne les questions environnementales et fournir aux leaders du système d'éducation un soutien grâce auquel ils pourront promouvoir la participation de la communauté :

a) Le Conseil scolaire :

- i) encourage la participation des élèves leaders à la conception de projets environnementaux au niveau de leur école et de leur communauté;
- ii) annonce dans toutes ses installations les projets qu'ont entrepris des écoles et des élèves et qui traduisent un engagement envers une gestion responsable de l'environnement;
- iii) offre des expériences et des programmes communautaires tels que la majeure haute spécialisation en environnement et des expériences de travail liées à l'environnement;
- iv) fait connaître les ressources locales appuyant la sensibilisation aux questions environnementales ainsi que la protection de l'environnement, la conservation de l'énergie, la gestion des déchets, la protection de la biosphère parce qu'ils sont des dons de Dieu. (tel que l'utilisation de produits de nettoyage biodégradables et sains pour l'environnement, l'utilisation de fontaine d'eau, de bouteilles d'eau recyclables, l'économie de l'électricité, etc.

b) Les écoles :

- i) encouragent la participation des élèves leaders à la conception de projets environnementaux au niveau de son école et de la communauté;
- ii) encouragent la recherche-action favorisant l'établissement de partenariats et la mise en œuvre novatrice des concepts et des principes liés à l'environnement;
- iii) fournissent aux élèves des occasions d'aborder des questions environnementales, dans une perspective chrétienne, à la maison et sur le plan local ou mondial;
- iv) incitent les élèves à planifier et participer aux activités liés à l'environnement ayant lieu sur le terrain de l'école;

- v) collaborent avec les parents, le conseil d'école, les groupes communautaires et les autres intervenants en éducation pour promouvoir la sensibilisation à l'environnement et favoriser l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement;
- vi) collaborent avec les membres de la communauté des Premières nations, des Métis et des Inuits afin de partager leurs traditions écologiques tout en sensibilisant les élèves à leur culture et à leur histoire;
- vii) enrichit l'apprentissage en salle de classe en offrant aux élèves des possibilités de mener des expériences et de participer à des activités appropriées à l'extérieur de la salle de classe;
- viii) incitent les élèves à envisager des moyens de satisfaire aux exigences imposées en matière de service communautaire en abordant des problèmes environnementaux dans leurs communautés, et ce, conformément aux politiques du Conseil scolaire.

2.3 Leadership environnemental

Le leadership environnemental permet d'intensifier le niveau d'intégration de la vision environnementale aux politiques, aux procédures et au plan stratégique du Conseil scolaire dans le but de promouvoir des pratiques écoresponsables de gestion des ressources ainsi que de fonctionnement et d'exploitation des installations :

- a) Le Conseil scolaire :
 - i) traite comme prioritaire l'intégration de la vision environnementale à son plan stratégique;
 - ii) conçoit et met en œuvre un plan d'intégration des pratiques environnementales durables dans ses services opérationnels;
 - iii) passe en revue ses programmes de reconnaissance existants afin de déceler des possibilités d'y intégrer la reconnaissance pour le leadership environnemental;
 - iv) incite l'ensemble de son personnel, le comité de participation des parents, les élèves, les parents et les conseils d'école à adopter et à promouvoir les pratiques écoresponsables en fonction des croyances et pratiques de l'Église catholique;
 - v) établit des pratiques d'achat écoresponsables tout en tenant compte des facteurs qualité, prix et service.

b) Les écoles :

- i) supportent et encouragent les 3 R de la gestion responsable des déchets : Réduire, Réutiliser et Recycler;
- ii) incite les membres de son personnel à élargir leurs connaissances et leurs compétences en adopter des pratiques écoresponsables;
- iii) planifie une approche écoresponsable en ce qui concerne la gestion des ressources et son fonctionnement général;
- iv) veillent à ce que le ministre des affaires environnementales reçoit l'encadrement nécessaire afin d'accomplir son mandat;
- v) veillent à répondre aux besoins des élèves à l'égard de leur culture, leur langage, leur sexe, leur capacité et d'autres aspects afin de promouvoir la diversité et former des citoyens catholiques responsables et engagés.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : P – 7.050 – Vision environnementale